



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du Conseil de Communauté du 4 juillet 2024
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS**

**Nombre de membres 14
Etaient présents : 11 membres – 2 procurations – 13 votants**

Culture & Patrimoine - Pôle Culturel

445/2024 Attribution d'une subvention à l'Association Amis des Jeunes Artistes Musiciens (AJAM)

M. le Président expose :

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 19 juin 2024, la demande de subvention formulée par l'association Amis des Jeunes Artistes Musiciens (AJAM) pour l'organisation de sa saison 2023/2024.

L'AJAM promeut les jeunes artistes musiciens et sensibilise le public à la musique dite savante depuis de nombreuses années. Outre la mise en place de tarifs adaptés, l'AJAM démultiplie ses interventions de sensibilisation afin d'intéresser un public le plus large possible à la musique classique en l'incitant à s'essayer au concert. Pour cette saison, ce sont 5 concerts qui étaient prévus dans le Val d'Argent, au Théâtre de Sainte Marie aux Mines

Pour cette nouvelle saison, l'association Amis des Jeunes Artistes Musiciens sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 3 990 € pour un coût total de 17 471 € (soit 22.8 % du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la « Saison 2023/2024 » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir ce projet et d'attribuer à l'association Amis des Jeunes Artistes Musiciens une subvention maximale de 3 990 euros. Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2ème tranche. Un premier versement de 50 % sera effectué suite à cette délibération et la signature de la convention, le reste sera versé après remise de documents, notamment le bilan financier de la manifestation.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le vote du 11 avril 2024 affectant un montant de 35 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association AJAM,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 19/06/2024,

SOUTIENT l'organisation, par l'association AJAM, de la « Saison 2023/2024 »,

ATTRIBUE une subvention maximale de 3 990 € à l'association AJAM, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2024 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Denis PETIT



Jean-Marc BURRUS

